



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-632

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-12-08-00025 - Arrêté DOS-GRHH-2025-134 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN (Aisne) (3 pages)	Page 3
R32-2025-12-10-00005 - Arrêté DOS-GRHH-2025-135 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX (3 pages)	Page 6
R32-2025-12-08-00024 - Arrêté DOS-GRHH-2025-143 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ABBEVILLE (Somme) (3 pages)	Page 9
R32-2025-12-04-00007 - Arrêté DOS-GRHH-2025-149 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Val de Lys - Artois de SAINT-VENANT (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 12
R32-2025-12-10-00003 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-N°2025-97 MODIFIANT LA DECISION DOS-SDDFGRHSS-N°2025-35 PORTANT HABILITATION DE FORMABELLE A DISPENSER ET A EVALUER LA FORMATION PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE. (2 pages)	Page 15

ARRETE DOS-GRHH-2025-134
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-121 en date du 31 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin (Aisne) ;

Vu les désignations par Madame la préfète de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 1^{er} août 2025 ;

Vu les candidatures reçues ;

ARRETE

Article 1er :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

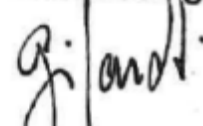
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 08 décembre 2025

Le Directeur général



HUGO GILARDI

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2025-134)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, commune siège de l'établissement, et Madame Françoise JACOB, représentante de la commune de Saint-Quentin ;
- Monsieur Luc COLLIER et Monsieur Grégoire BONO, représentants de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;
- Madame Pascale GRUNY, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Philippe DOLHEM et Monsieur le docteur Fouad EL DIRANI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Paola MOUHANDIZ, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Sébastien ERST et Madame Isabelle SUEUR, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Luc CIMINO et Monsieur Bruno VILLETTE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Claire TASSART-LEVY, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la préfète de l'Aisne
- Monsieur Jean PERROT (association des accidentés de la vie – Section du pays Chaunois) et Madame Valérie KOJALAVICIUS (association française des diabétiques du sud de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par la préfète de l'Aisne.

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2025-135
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-105 en date du 15 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux (Nord);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 1^{er} août 2025 ;

Vu les candidatures reçues.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

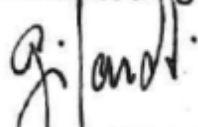
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 décembre 2025

Le Directeur général



Hugues GILARDI

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2025-135)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Fabien ROUSSEL, maire de Saint-Amand-les-Eaux, commune siège de l'établissement, et Monsieur David LECLERCQ, représentant de la commune de Saint-Amand-les-Eaux ;
- Madame Noura ATMANI et Monsieur Michel QUIÉVY, représentants de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Monsieur Éric RENAUD, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Nathalie BROHETTE et Monsieur le docteur Nicolas GLATZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Vanessa VENANT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Thomas DELPLANQUE et Madame Sylvie DERNONCOURT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Bernard GIBOUR, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le préfet du Nord ;
- Madame Claire LAMY (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques-UNAFAM) et Madame Marie-Claire COQUIDE (union départementale des associations familiales-UDAF- du Nord, représentantes des usagers désignées par le préfet du Nord.

ARRETE DOS-GRHH-2025-143
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-78 du 1^{er} octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville (Somme) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par le Préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 1^{er} août 2025 ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 03 novembre 2025 désignant Monsieur le docteur Gauthier BASSE et Monsieur le docteur Vincent SORIOT en qualité de représentants de cette commission au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

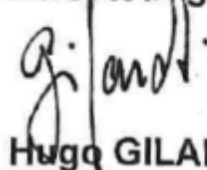
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier d'Abbeville sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 08 décembre 2025

Le Directeur général



Hugq GILARDI

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Michelle DELAGE, représentante du maire d'Abbeville, commune siège de l'établissement, et Monsieur Patrick DAIRAINÉ, représentant de la commune d'Abbeville,
- Monsieur Pascal DEMARTHE et Madame Danielle DUPUY, représentants de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, représentante de la Présidente du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Gauthier BASSE et Monsieur le docteur Vincent SORIOT, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Laurent PRINCE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Benjamin CHAISY et Madame Sylvie MICEK, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Edith ZECHSER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le préfet de la Somme,
- Madame Laurence JALLON-MALAUROIE (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM) et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (union départementale des associations familiales - UDAF de la Somme), représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme.

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2025-149
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE (EPSM) VAL DE LYS-ARTOIS
DE SAINT-VENANT (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-154 du 04 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Val de Lys-Artois de Saint-Venant (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les appels à candidatures organisés par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 09 avril 2025 au 09 juin 2025, visant à renouveler l'ensemble des sièges du collège des personnalités qualifiées, pour un nouveau mandat de cinq ans ;

Vu l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 1^{er} août 2025 ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

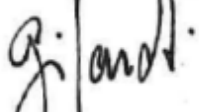
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 04 décembre 2025

Le Directeur général



Hugq GILARDI

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur André FLAJOLET, maire de la commune siège de l'établissement;
- Monsieur Pierre SELIN et Monsieur Hervé DEROUBAIX, représentants de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane;
- Monsieur Michel DAGBERT, représentant du conseil départemental du Pas-de-Calais, et un représentant du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais en attente de désignation.

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Isabelle TRYHOEN et Madame le docteur Anne VERLHAC, représentantes de la commission médicale d'établissement;
- Madame Delphine ROBILLARD, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Monsieur Laurent DEPPE et Madame Margaux THERY, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Pascal SCALONE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Madame Martine LEFEBVRE-IVAN, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Pas-de-Calais;
- Monsieur Robert WINDELS (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le préfet du Pas-de-Calais, et un(e) autre représentant(e) des usagers en attente de désignation par le préfet du Pas-de-Calais.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-N°2025-97 MODIFIANT LA DECISION DOS-SDDFGRHSS-N°2025- 35
PORTANT HABILITATION DE FORMABELLE
A DISPENSER ET A EVALUER LA FORMATION PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment son article R.1311-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M.Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en oeuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent, et de perçage corporel ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDDFGRHSS-N°2025-35 du 4 juin 2025 portant habilitation de FORMABELLE à dispenser et à évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu le courrier électronique de la directrice pédagogique de FORMABELLE du 18 novembre 2025 informant de la modification apportée au dossier d'habilitation :

- changement de lieu de formation et d'évaluation à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les conditions nécessaires à une organisation satisfaisante de la formation et de l'évaluation demeurent réunies ;

Considérant que le changement de lieu de formation et d'évaluation de la formation nécessite la modification de la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDDFGRHSS-N°2025-35 du 4 juin 2025 susvisée ;

D E C I D E

Article 1 – L'article 1 de la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDDFGRHSS-N°2025-35 du 4 juin 2025 susvisée est remplacé comme suit :

« Le centre de formation et d'évaluation FORMABELLE dont le siège est situé 27 allée Jean Monnet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS est habilité pour une durée de 5 ans à dispenser et à évaluer la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique, à l'adresse suivante :

- Intégral Business Service 679 avenue de la République 59800 LILLE jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Buro club Villeneuve d'Ascq 1 allée Lavoisier 59650 Villeneuve d'Ascq à compter du 1^{er} janvier 2026. »

Article 2 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - La présente décision sera notifiée à FORMABELLE.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/12/2025

**Pour le directeur général
et par délégation,
la responsable du service gestion et formation
des professionnels de santé**



Louise RICHARD-GILIS